

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

DÉLIBÉRATION N° 10-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de février à dix-sept heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S):

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 20/02/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°64-2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au dépôt de la demande de subvention concernant le changement de la chaudière, la Sous-Préfecture a proposé à la commune de faire partie du programme « Fond Vert ».

Pour cela, il est préférable d'intégrer dans l'opération l'isolation du plafond de la garderie de la maternelle. En effet, d'après les rapports de diagnostic, le bâtiment classé E actuellement passerait en D après l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le plan de financement.

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Remplacement de la chaudière	22 728.03 €	Subvention CD 31 40 %	12 535.21 €
Isolation Garderie	8 610.00 €	Subvention DETR 40 %	12 535.21 €
		Part communale	6 267.61 €
TOTAL HT	31 338.03 €	TOTAL HT	31 338.03 €
TVA	5 019.16 €	TVA	5 019.16 €
TOTAL TTC	36 357.19 €	TOTAL TTC	36 357.19 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 11 286.77 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le remplacement de la chaudière de la mairie et l'isolation de la garderie de la maternelle.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le _____
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____